

# Numérique : vers une meilleure protection des citoyens et des entreprises en ligne

A+ | A- | 

10/05/2023

Le Gouvernement dévoile son projet de loi portant sur la régulation de l'espace numérique. Les 12 mesures qu'il comprend permettront de sécuriser certains usages d'Internet et, ainsi, mieux protéger les citoyens français et les entreprises en ligne. Présentation.



©leszekglasner - stock.adobe.com

« **Sécuriser et réguler l'espace numérique** » : telle est l'ambition du projet de loi présenté ce mercredi 10 mai en Conseil des ministres. Face à une insécurité numérique grandissante, la confiance dans le digital, malgré toutes les possibilités qu'il offre, peut être impactée.

Au travers d'un éventail de **12 mesures concrètes et inédites**, les pouvoirs publics entendent restaurer la confiance en offrant un **espace numérique plus sûr et souverain** à l'ensemble des Français.

Ce projet de loi résulte à la fois :

- ▶ des **règlements européens DSA** (règlement sur les services numériques) et **DMA** (règlement sur les marchés numériques) adoptés par la France en 2022 pour mettre fin aux abus des géants du numérique,
- ▶ des travaux parlementaires sur [l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/souvnum/l15b4299-t1_rapport-information) et du [rapport sur la souveraineté numérique](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/souvnum/l15b4299-t1_rapport-information) < [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/souvnum/l15b4299-t1\\_rapport-information](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/souvnum/l15b4299-t1_rapport-information) >
- ▶ des consultations menées ces derniers mois au sein du [Conseil national de la refondation](http://conseil-refondation.fr/) < <http://conseil-refondation.fr/> > .

Il fait également suite aux récentes initiatives prises pour **réguler l'activité des influenceurs**.

Ce projet de loi repose sur **quatre axes** : la protection des citoyens, des enfants, des entreprises et des collectivités et, enfin, de la démocratie

## Axe 1 : protéger et outiller les citoyens français

### Un filtre « anti-arnaque » contre les SMS ou mails frauduleux

La première mesure consiste en un filtre de cybersécurité « anti-arnaque » qui servira de **rempart contre les campagnes de faux SMS ou email**. Au moins un Français sur deux a déjà reçu un faux SMS (du **compte personnel de formation**, par exemple) visant à **recupérer des informations personnelles ou bancaires à des fins malveillantes**.

Concrètement, avec ce dispositif, les Français recevront un message d'alerte lorsqu'ils s'apprêteront à se diriger vers un site malveillant après avoir reçu un SMS ou un courriel frauduleux.

### Laisser le libre choix des outils numériques utilisés

En application directe du règlement européen sur les services numériques (DSA), les Français ne pourront **plus se voir dicter le choix des outils qu'ils utilisent en ligne**. Cela concerne aussi bien la messagerie, le moteur de recherche, ou encore, le navigateur.

### Exclure les cyberharceleurs des réseaux sociaux

Une **peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux** pour les personnes reconnues coupables de cyberharcèlement ou de « haine en ligne » est proposée pour mettre fin au sentiment d'impunité en ligne et prévenir la récidive. Cette peine pourra aller jusqu'à six mois de suspension de l'accès aux comptes possédés, portée à un an en cas de récidive.

## Mieux encadrer les jeux en ligne

Enfin, avec ce texte, **les nouveaux types de jeux en ligne** (jeux à objets numériques monétisables) **seront mieux encadrés**. La France définira en effet un régime pionnier et protecteur des utilisateurs pour encadrer les jeux numériques fondés sur les technologies émergentes du « Web3 » (la troisième génération d'Internet), tout en permettant le développement en France de ce type d'activité.

## Axe 2 : protéger les plus jeunes des dangers d'Internet

### Mettre fin à l'exposition des enfants aux contenus pornographiques

**Deux millions d'enfants sont exposés chaque mois aux contenus pornographiques en ligne** en France, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur développement affectif.

Le projet de loi prévoit ainsi le blocage, le déréférencement et des amendes dissuasives prononcées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), régulateur national indépendant, à l'encontre des **sites pornographiques qui ne vérifient pas l'âge de leurs utilisateurs**, et ce, malgré l'obligation qui leur en est faite par **la loi du 30 juillet 2020** < **[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000042176688](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042176688)**>.

### Sanctionner les hébergeurs qui ne retirent pas les contenus

## pédopornographiques signalés

Deuxième mesure pour protéger les plus jeunes : une peine **d'un an d'emprisonnement et 250 000 euros d'amende** pour les hébergeurs qui ne retirent pas les contenus pédopornographiques qui leur sont signalés par la police et la gendarmerie **en moins de 24 heures**.

## Interdire la publicité ciblée sur les mineurs ou utilisant des données sensibles

Les mineurs sont aujourd'hui considérés comme des consommateurs précoces et directement ciblés par la publicité sur les réseaux sociaux. Le projet de loi sur le numérique prévoit **d'interdire aux plateformes de pratiquer le ciblage publicitaire en direction des mineurs**, sous peine de lourdes sanctions.

## Axe 3 : protéger les entreprises et soutenir les collectivités

### Restaurer l'équité commerciale en interdisant aux géants du numérique de privilégier leurs services sur leurs plateformes

Pour permettre une **concurrence équitable**, l'application directe du règlement sur les marchés numériques (DMA) au niveau européen rouvrira la capacité des entreprises européennes à **pénétrer les marchés de l'économie numérique**.

### Réduire la dépendance des entreprises aux fournisseurs de cloud

Pour changer de fournisseur cloud, une entreprise doit aujourd'hui payer **des frais représentant 125 % de son coût d'abonnement annuel**. Aussi, pour éviter aux entreprises de se retrouver dans une situation de dépendance, la loi garantira **l'interdiction d'appliquer des frais de transfert de données** lorsque l'on change de fournisseur cloud.

### Soutenir les collectivités dans la régulation des meublés de

## tourisme

La régulation par les collectivités des **meublés de tourisme** < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme>> loués via les plateformes sera facilitée par un **intermédiaire unique centralisant les données nécessaires**.

## Axe 4 : protéger la démocratie en coopérant et régulant

### Interrompre la diffusion de médias étrangers frappés par des sanctions internationales

À l'heure actuelle, des médias faisant l'objet de sanctions européennes continuent de relayer leur propagande grâce à des rediffusions indirectes sur Internet. Avec ce texte, l'Arcom sera dotée de nouvelles compétences lui permettant d'enjoindre aux sites sanctionnés de **cesser la diffusion des contenus concernés sous 72 heures**.

### Mieux coopérer pour lutter contre la désinformation sur les réseaux sociaux

La lutte contre la désinformation en ligne sera facilitée par une **meilleure collaboration** entre les principales plateformes digitales, les acteurs du secteur de la publicité et les organismes de recherche, et par l'adoption de **normes communes d'autorégulation**.

## Presse

Dossier – **Sécuriser et réguler l'espace numérique** [PDF - 1.1 Mo] – 10/05/2023

## Aller plus loin

Avis sur un projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique <

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-visant-a-securiser-et-reguler-l-espace-numerique>>

---

Partager la page

